

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 24 octobre 2025

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRUN, Président

Etaient présents : M. Jean-Claude BRETNACHER, M. Patrick PIERRE, Mme Roselyne DA SOLLER, Mme Ginette MAGRAS,
M. Philippe SCHUTZ, M. Thierry UJMA, Mme Christine THIEL

Etaient absents : M. Denis BUTTERBACH, M. Franck ROGOVITZ

Membres en fonction : 10

Membres présents : 8

Dont représentés : 0

Membres absents : 2

POINT n°1 : Dossier ACCOR ATMOSPHERE INFORMATIQUE

Monsieur le Président indique que l'avis de la CCHPB a été sollicité par la Région dans le cadre du dispositif ACCOR (Accompagnement des Commerces en Ruralité) en faveur de l'entreprise ATMOSPHERE INFORMATIQUE installée à Boulay.

Le dossier ACCOR concerne l'accompagnement financier pour l'extension et de la rénovation du magasin d'informatique.

Le montant déclaré s'élève à 39.624,50 €. Le dispositif ACCOR prévoit un versement de 9.906,00 € et la CCHPB attribuerait la même somme, s'agissant d'un commerce avec vitrine.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'arrêter le montant subventionnable au titre du dispositif ACCOR à la somme de 39.624,50 €,
- 2) de verser à la société ATMOSPHERE INFORMATIQUE la somme de 9.906,00 € au titre du dispositif ACCOR,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

POINT n°2 : Convention AGURAM PDMS (Plan de Mobilité Simplifiée) 2026

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la CCHPB à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle) dans le cadre de l'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS). Dans ce cadre, il y a lieu de signer la convention qui détaille le programme 2026 de travail pour l'AGURAM sur le territoire de la CCHPB.

Il est prévu une contribution de 30.000,00 € à verser à l'AGURAM. En échange, l'AGURAM travaillera surtout sur l'intégration du territoire de la CCHPB dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) et proposera également divers échanges et formations à destination des élus et techniciens de la CCHPB. La contribution de la CCHPB est inscrite au budget primitif 2026 et a fait l'objet d'un débat lors du vote du budget primitif.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'approuver la convention partenariale 2026 avec l'AGURAM telle qu'annexée à la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention 2026 avec l'AGURAM définissant le programme partenarial et définissant le montant de la contribution à 30.000,00 €,
- 3) d'imputer la dépense correspondante sur le budget concerné et de solliciter les subventions auprès de la Région et de l'Etat,
- 4) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférentes.

Les membres du bureau,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

Denis BUTTERBACH,
(Absent)

Jean-Claude BRETNACHER,

Franck ROGOVITZ,
(Absent)

Thierry UJMA,

Roselyne DA SOLLER,

Christine THIEL,

Patrick PIERRE,

Ginette MAGRAS,